



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

ELIGIBILITE AUX AIDES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANAH SUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Votre logement est votre résidence principale, il a plus de 15 ans, et vous devrez l'occuper au moins pendant 6 ans (sauf cas de force majeure),
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ de l'Etat durant les cinq dernières années (cette condition n'est pas requise si vous résidez sur le territoire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Si vous avez acquis votre logement auprès d'un organisme HLM vous devez en être propriétaire depuis plus de 5 ans,
- Les travaux doivent être exécutés par des professionnels et doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants "très modestes",
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention,
- Vous devez respecter des plafonds de ressources :

Nombre de personnes	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »	<i>RFR N-1 si les avis d'imposition sur le revenu ou les avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sont disponibles à la date de la demande (sinon prise en compte du RFR N-2)</i>
1	14790	18960	
2	21630	27729	
3	26013	33346	
4	30389	38958	
5	34784	44592	
Par pers supplémentaire	+ 4385	+ 5617	

		Aide Habiter Mieux Sérénité	Aide Habiter Mieux Agilité
Conditions tenant aux travaux		Les travaux doivent engendrer un gain de performance énergétique de 25 %	Effectuer un des trois types de travaux au choix dans une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Changement de chaudière ou de mode de chauffage • Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs • Isolation des combles aménagés et aménageables.
Entreprise		qualifiée RGE à compter du 01/01/21	qualifiée RGE
Montant de l'aide (plafond de travaux pris en compte de 20000 € HT)	Ressources très Modestes	50 % + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.	50 % si accompagnement d'un opérateur 40 % sans accompagnement d'un opérateur
	Ressources Modestes	35 % + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €	35 % si accompagnement d'un opérateur 25 % sans accompagnement d'un opérateur
Accompagnement par un opérateur		Obligatoire	Facultatif
Aide pour financer l'accompagnement par un opérateur		<p>En secteur d'OPAH/ PIG (1) (gratuit) : Citémetrie, Soliha29 ou opérateur en régie (2)</p> <p>En secteur diffus (3) (payant sauf secteur en régie (4) : Citémetrie ou Soliha29 ou Urbanis ou opérateur en régie (4)</p> <p>Aide de l'ANAH : prime forfaitaire de 573 €</p>	<p>Citémetrie ou Soliha ou Urbanis ou opérateur en régie (2 et 4)</p> <p>Aide forfaitaire de l'ANAH de 153 € si vous vous faites accompagner par un opérateur</p>

(1), (2), (3), et (4) : Voir carte au verso

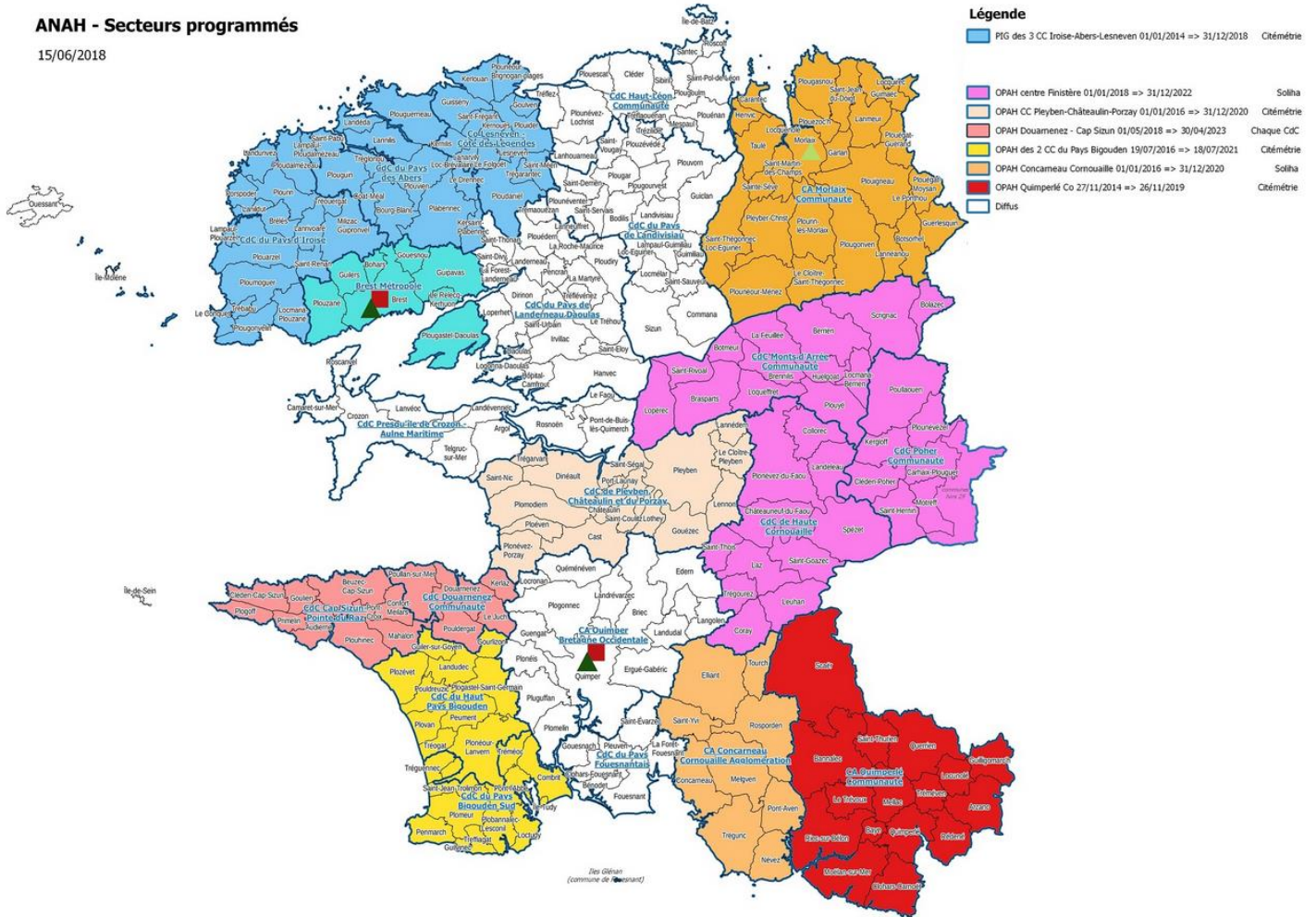
Démarches	Service en ligne : https://monprojet.anah.gov.fr/	
CEE / Prime « coup de pouce »	Vous devez réserver à l'ANAH l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par vos travaux de rénovation thermique.	Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.

(1) LES OPAH ET PIG EN COURS DANS LE FINISTERE

- OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération
- OPAH des Communautés de Communes du Haut Pays bigouden et du Pays Bigouden Sud
- OPAH de Quimperlé Communauté
- OPAH des communautés de communes Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté
- OPAH de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin et du Porzay
- OPAH du Pays du Centre-Finistère
- PIG des Communautés de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et du Pays des Abers

ANAH - Secteurs programmés

15/06/2018



(2) Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz, Douarnenez Communauté

(3) Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas

(4) Haut-Léon Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

A jour au 08 avril 2019

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST